

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 8 novembre 2023 à 13 h 30 en la salle "Les Ruisseaux" au 2^e étage de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence du préfet, monsieur Andrew Turcotte. Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Recommandations aides financières
 - 3.1. FRR volet 2 – Dons et commandites (Regroupement des artistes et artisans de La Matanie – projet "Événements au Phare de Matane")
 - 3.2. FRR volet 2 – Dons et commandites (Résidence des Sables – événement "10^e anniversaire")
 - 3.3. MADA – Politique des aînés (Espace Avenir – projet "La Porte d'entrée")
 4. Nouvelle salle informatique – Travaux pour l'ajout d'une porte (P-317) sur contrôle d'accès existant S2
 5. Nouvelle salle informatique – Travaux de rajout de prise sur UPS et de conduit pour la fibre
 6. Logiciels géomatiques – Renouvellement du plan d'entretien ESRI Canada (1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025)
 7. Autorisation paiement – Groupe conseil SCT inc. – Mandat d'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières local (PIIRL) pour la MRC de La Matanie
 8. Marché public de La Matanie
 - 8.1. Marché public – Entériner Directive de changement S-01 (structure)
 - 8.2. Marché public – Autoriser Directive de changement S-02 (forage) – reporté
 - 8.3. Marché public – Demande de dérogation mineure à la ville de Matane (stationnement)
 9. Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles – Consultation publique sur le "Fascicule 2 : Les activités agricoles" (novembre 2023)
 10. MAPAQ – Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une MRC dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole
 11. FQM – Assemblée des MRC les 29 et 30 novembre 2023 à Québec
 12. Dîner des Fêtes 2023
 13. Varia
 14. Période de questions
 15. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 565-11-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du comité administratif sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Andrew Turcotte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour proposé en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RECOMMANDATIONS AIDES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION 566-11-23

FRR VOLET 2 – DONNS ET COMMANDITES (REGROUPEMENT DES ARTISTES ET ARTISANS DE LA MATANIE – PROJET "ÉVÉNEMENTS AU PHARE DE MATANE")

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Regroupement des artistes et artisans de La Matanie – projet *Événements au Phare de Matane* : 250 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 567-11-23

FRR VOLET 2 – DONNS ET COMMANDITES (RÉSIDENCE DES SABLES – ÉVÉNEMENT "10^E ANNIVERSAIRE")

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Résidence des Sables – événement *10^e anniversaire* : 250 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 568-11-23

MADA – POLITIQUE DES AÎNÉS (ESPACE AVENIR – PROJET "LA PORTE D'ENTRÉE")

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Espace Avenir pour son projet *La Porte d'entrée*;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la MRC favorisera le maintien de personnes âgées à domicile en offrant un service de déneigement des accès à leur logement;

CONSIDÉRANT l'adéquation avec les orientations de la Politique des aînés de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable du projet par la directrice au développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la contribution au projet *La Porte d'entrée* de Espace Avenir pour un montant de 1 500 \$ à partir du budget de la politique des aînés Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de La Matanie;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 569-11-23

NOUVELLE SALLE INFORMATIQUE – TRAVAUX POUR L'AJOUT D'UNE PORTE (P-317) SUR CONTRÔLE D'ACCÈS EXISTANT S2

CONSIDÉRANT l'organisation d'une nouvelle salle informatique dans les locaux de la MRC au 3^e étage en raison des besoins croissants d'espace en lien avec les serveurs et équipements informatiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la porte de cette nouvelle salle sur le système de contrôle d'accès existant;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 18 octobre 2023 de l'entreprise Alarme 911 Rimouski inc. au coût de 2 384,86 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de l'entreprise Alarme 911 Rimouski inc. et d'autoriser l'installation d'une gâche électronique pour gérer l'accès à la nouvelle salle informatique (porte P-317) pour un montant de 2 741,99 \$ incluant les taxes;

QUE le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soit mandaté pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 570-11-23

NOUVELLE SALLE INFORMATIQUE – TRAVAUX DE RAJOUT DE PRISE SUR UPS ET DE CONDUIT POUR LA FIBRE

CONSIDÉRANT l'organisation d'une nouvelle salle informatique dans les locaux de la MRC au 3^e étage en raison des besoins croissants d'espace en lien avec les serveurs et équipements informatiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un maître électricien pour ajouter des prises électriques dans la nouvelle salle informatique et installer des conduits pour en permettre la desserte en fibre optique;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 23 octobre 2023 de Les Entreprises d'Électricité G. Ouellet inc. au coût de 8 673,53 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission des Entreprises d'Électricité G. Ouellet inc. et d'autoriser les travaux de rajout de prise et conduit pour la fibre optique pour un montant de 9 972,39 \$ incluant les taxes;

QUE le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soit mandaté pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 571-11-23

LOGICIELS GÉOMATIQUES – RENOUELEMENT DU PLAN D'ENTRETIEN ESRI CANADA (1^{ER} FÉVRIER 2024 AU 31 JANVIER 2025)

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du plan d'entretien logiciel de ESRI Canada relatif à l'entretien, aux mises à jour automatiques et à l'assistance technique pour l'accès continu à la plus récente solution ArcGIS pour le service de l'évaluation foncière et le service de l'aménagement et de l'urbanisme pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'accepter le renouvellement du plan d'entretien de ESRI Canada relatif à l'entretien, aux mises à jour automatiques et à l'assistance technique pour l'accès continu à la plus récente solution ArcGIS, au montant total de 13 141,65 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, répartis selon les services concernés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 572-11-23

AUTORISATION PAIEMENT – GROUPE CONSEIL SCT INC. – MANDAT D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCAL (PIIRL) POUR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 269-05-23 du Conseil de la MRC de La Matanie relative à l'octroi de contrat pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de La Matanie au Groupe SCT inc. dans le cadre d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'un plan de travail détaillé, dans le cadre du PIIRL, a été déposé au ministère des Transports du Québec et a été approuvé par le comité MTQ chargé de valider le contenu ainsi que les coûts de réalisation du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT la facture numéro 168085 de Groupe conseil SCT inc., datée du 7 septembre 2023, laquelle représente 30 % du prix soumissionné, au montant de 88 934,11 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 168085, à Groupe conseil SCT inc., au montant de 102 252,00 \$ taxes incluses pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de La Matanie.

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 573-11-23

MARCHÉ PUBLIC – ENTÉRINER DIRECTIVE DE CHANGEMENT S-01 (STRUCTURE)

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de la directive de changement S-01 concernant l'augmentation de la profondeur de deux poutres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux inclus à la directive de changement S-01 seront défrayés conformément au règlement d'emprunt 287-1-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif entérine la directive de changement S-01 et une dépense de l'ordre de 2 200 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC – AUTORISER DIRECTIVE DE CHANGEMENT S-02 (FORAGE) – REPORTE

RÉSOLUTION 574-11-23

MARCHÉ PUBLIC – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA VILLE DE MATANE (STATIONNEMENT)

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont été informés de la possibilité de réduire les coûts de construction du marché public en demandant une dérogation mineure aux normes de zonage de la ville de Matane relatives au stationnement (obligation de bordures);

CONSIDÉRANT QUE les frais d'étude des demandes de dérogation mineure sont fixés par un règlement de la ville de Matane (575 \$ + frais de publication de l'avis prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif autorise le dépôt, par le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, d'une demande de dérogation mineure à la ville de Matane pour déroger aux normes de stationnement applicables au projet de construction d'un marché.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 575-11-23

CONSULTATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES – CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE "FASCICULE 2 : LES ACTIVITÉS AGRICOLES" (NOVEMBRE 2023)

CONSIDÉRANT la tenue d'une Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles, laquelle a débuté à l'été 2023 et devrait se poursuivre jusqu'à l'hiver 2024;

CONSIDÉRANT QUE la consultation se tient en trois temps avec la publication de fascicules thématiques, incluant des questions ouvertes sur le développement du secteur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 366-07-23 autorisant le dépôt d'un mémoire (réponses) par la MRC sur le premier fascicule intitulé "Le territoire agricole";

CONSIDÉRANT la poursuite de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles avec la publication d'un deuxième fascicule intitulé "Les activités agricoles";

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance du projet de réponses préparé par les professionnels de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

DE mandater madame Valérie Charest, urbaniste, et madame Karine Aubertin, conseillère en développement agricole, pour transmettre les réponses aux questions énoncées dans le "Fascicule 2 : Les activités agricoles" dans le cadre de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 576-11-23

MAPAQ – ENTENTE RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS DE NATURE PERSONNELLE ET CONFIDENTIELLE À UNE MRC DANS LE BUT DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES OU LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est tenue de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement (SAD) applicable à l'ensemble de son territoire et que ce document doit, obligatoirement, déterminer la comptabilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, tel que le prévoient les articles 3 et 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut, à cette fin, conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement, des ententes comme le prévoient les articles 126.2 et 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), que ce plan vise à identifier ces milieux afin de mieux planifier les actions relatives à leur conservation, qu'il revient au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'approuver, après consultation, notamment, du Ministre, et que la compatibilité du PRMHH avec le SAD doit être assurée par la MRC, tel que le prévoient les articles 15 à 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec collige des informations sur les entreprises agricoles en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14) et qu'il souhaite partager certaines des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la MRC pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements détenus par le Ministre sont nécessaires aux attributions des MRC, lesquelles sont prévues aux différentes dispositions législatives susnommées et concernent les SAD et PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, les MRC détiennent des renseignements d'intérêts pour le Ministre, à savoir des matrices graphiques, et que ces documents sont nécessaires aux fins d'actualiser les renseignements qu'il détient pour les fins prévues ci-dessus en géomatique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 41.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement confidentiel d'un tiers à un organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03), le Ministre a la responsabilité de s'assurer que la MRC respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la proposition d'entente avec le MAPAQ concernant le partage des données cartographiques des fiches de renseignements des producteurs agricoles en contrepartie de l'accès aux matrices graphiques des municipalités (shapefiles);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer l'Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une municipalité régionale de comté dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 577-11-23

FQM – ASSEMBLÉE DES MRC LES 29 ET 30 NOVEMBRE 2023 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT la convocation pour les représentants de la MRC de La Matanie à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 29 et 30 novembre 2023 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription au montant de 295 \$, plus les taxes applicables, par personne, pour la participation du préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 29 et 30 novembre 2023 à Québec;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription, d'hébergement et de repas, de même que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives pour tous les frais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 578-11-23

DÎNER DES FÊTES 2023

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de consolider les liens avec le personnel et de développer une pratique de gestion des ressources humaines favorisant la mobilisation, la motivation, l'esprit d'équipe et le sentiment d'appartenance à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans cet objectif, depuis quelques années, la MRC organise un dîner des Fêtes pour l'ensemble du personnel, les membres du Conseil et invite les directeurs des municipalités à titre de proches collaborateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale soit autorisée à organiser un dîner de Noël à l'extérieur des bureaux, le 1^{er} décembre 2023, et à inviter les membres du personnel de la MRC, les membres du Conseil ainsi que les directeurs généraux des municipalités;

QU'un budget d'environ 5 000 \$ soit alloué pour cette activité.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 579-11-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*